



CONTRAT D'ECOLAGE 2024/2025

ADMISSION

Afin de valider l'admission de votre enfant dans notre établissement, voici les différentes étapes :

- 1/ Un rendez-vous avec la direction sera pris, afin de rencontrer l'élève et vous présenter l'établissement,
 - 2/ Compléter et signer la fiche d'inscription, laquelle devra être retournée à la Direction, soit par mail ou par courrier,
 - 3/ Après étude du dossier, nous vous ferons part de l'acceptation ou non de l'admission de votre enfant
 - 4/ L'admission ne sera effective qu'après règlement des frais d'inscription. En cas de non règlement dans les délais, votre enfant sera placé sur liste d'attente.
 - 5/ Une période d'essai de deux semaines devra être observée afin de valider l'admission définitive.
 - 6/ Pour les élèves arrivant en cours de cursus, l'objectif de l'école étant de former ses élèves pour atteindre le bilinguisme, un test d'entrée en arabe sera effectué. Dans le cas où le niveau serait insuffisant, l'école imposera des cours supplémentaires à l'élève pour une mise à niveau, avant la rentrée et/ou durant le premier trimestre. Les heures seront facturées en sus.
- Concernant le paiement des frais de l'écologie, un acompte de 50 % minimum devra être versé avant le 31 Juillet, le solde devra quant à lui être réglé avant la rentrée scolaire.
Le contrat est valable pour une année scolaire.

ANNULATION

En cas d'annulation, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Si cette annulation intervient entre le 30 Juin et le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, une indemnité correspondant à 20% des frais de scolarité annuels sera exigée.

AU COURS DE L'ANNEE

Concernant l'inscription qui a lieu en cours d'année, les frais d'admission et le mois en cours devront être réglés avant le 1^{er} jour de classe de l'élève.

RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié par les deux parties.

1/ En cas de force majeure, lors d'une mutation professionnelle d'un des parents, à l'étranger ou de plus de 100 km du domicile de l'enfant, ou maladie grave de l'enfant ne lui permettant plus l'accès à l'école, dans ces deux cas de figure, le contrat d'écologie pourra être résilié, la Direction devra en être avertie par écrit avec justificatif, au minimum 2 mois à l'avance, pour que la famille ne soit pas redevable des mois d'écologie restant.

En cas de départ au cours de l'année à l'initiative de la famille et dont le motif n'est pas un cas de force majeure comme précité, mais pour convenance personnelle, les mois d'écologie seront dus.

2/ L'école peut mettre un terme au contrat, dans le cas d'une décision disciplinaire, ou pour des justes raisons. Est considéré comme juste raison, tout événement en vertu duquel la poursuite de la relation contractuelle est contraire à l'intérêt de l'école ou qui porte gravement atteinte à la relation de confiance indispensable entre l'école des Etoiles et les signataires. Les conséquences financières de la résiliation dans les conditions susmentionnées, impliquent que les frais d'écologie seront dus totalement ou partiellement..

REINSCRIPTION

La réinscription n'est pas un droit. Chaque dossier est étudié par la commission, composée de l'équipe pédagogique et administrative.

Elle a lieu le 1^{er} Mars au plus tard. Les frais de réinscription sont de CHF 300.-. Le formulaire devra être dûment complété et retourné à la Direction, accompagné du règlement. Si l'annulation de la réinscription devait avoir lieu avant le 30 Juin, les frais de réinscription ne seraient pas remboursés.

ABSENCE

En cas d'absence, aucune réduction ne pourra être accordée.



Ecole DES ETOILES, école primaire bilingue Français / Arabe

PAIEMENT DES FACTURES

Une facture annuelle est établie, le règlement des frais d'écolage peut être fractionné, mensuellement, trimestriellement, au choix des familles. Toutes les factures sont payables d'avance.

En cas de non-respect des délais de règlement, l'établissement se réserve le droit de refuser l'accueil de votre enfant au sein de l'école.

Frais de rappel : le 2e rappel sera facturé CHF 100. –.

TARIFS 2024/2025

Pour les classes : Préscolaire, 1P,2P, 3P, 4P,5P

Frais d'inscription	CHF 400.-
Frais de réinscription	CHF 300.-
Frais d'écolage mensuel*	
CHF 1300 x10	
CHF 650 x 10 (pour les préscolaires uniquement, 2 jours /semaine)	

En cas d'inscription de frères ou sœurs simultanément dans l'établissement, une remise de 10% pourra être accordée pour le second enfant.

Une participation financière pourra être demandée en fonction des sorties organisées.

Le matériel scolaire n'est pas inclus dans nos tarifs.

**Pour les internationaux, un supplément pourra être appliqué en fonction des besoins de l'enfant (mise à niveau de l'élève)*

HORAIRES

Les horaires de classe sont les suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi
8H30 – 11H30
13H00 – 16H15

ACCUEIL PARASCOLAIRE

Le parascolaire est une structure qui fonctionne indépendamment de l'école.

Les enfants peuvent être accueillis :

- Le matin, de 7h45 à 8h15
- Le midi, de 11h30 à 13h00
- L'après-midi, de 16h15 à 18h00

L'inscription doit se faire, au plus tard fin Juin, auprès de la structure parascolaire.

RESTAURANT SCOLAIRE

Le statut de l'élève devra être confirmé lors de l'inscription :

- Externe (l'élève quittera l'école à 11h30 et sera de retour à 13h)
- Demi-pensionnaire

Le statut de l'élève pourra être modifié ponctuellement, l'établissement devra être prévenu 24h à l'avance.

Le restaurant scolaire est géré par la structure parascolaire.

ASSURANCE

L'école n'assure pas les accidents, par conséquent vous devrez nous remettre une attestation d'assurance en début d'année scolaire.

Je soussigné(e),représentant légal de
.....accepte les conditions d'admission de l'école Des
Etoiles.

Lu et approuvé, le

(Date, lieu et signature)

Ecole des étoiles – Avenue Louis Casai 71 – 1216 Cointrin, Genève

« Autorisation d'exploiter obtenue le 01 Avril 2021 »